

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2929

présenté par

M. Mournet, M. Bordat, Mme Métayer, M. Fait, Mme Decodts, M. Lamirault, M. Abad,
Mme Josso, M. Vuibert, M. Boudié et Mme Petel

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À cet effet, l'État assure également la transparence et la régulation de l'ensemble des marchés fonciers, afin d'orienter les immeubles à usage ou vocation agricole vers l'installation, en favorisant l'emploi par unité de surface, les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, la déspecialisation des territoires, les productions déficitaires nationales et locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par l'association Terre de Liens. L'objectif de la loi est le renouvellement des générations en agriculture, Toute installation suppose d'accéder au foncier que ce soit par l'achat de biens immobiliers ou de parts sociales ou par location. L'accès au foncier est un passage obligé. Freiner la concentration des terres, maintenir le nombre d'exploitants agricoles suppose donc de réaménager la politique des structures.L'Etat, qui doit favoriser l'accès au foncier, doit par cette loi revoir la transparence et la régulation des marchés fonciers en favorisant l'emploi par unité de surface.